

D23_032

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 16 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 27

Votants: 28

Présents: Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Claire AZEMA, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir: Christophe BRUNETTON pour Patrick SAILLOT.

Absent excusé:

Absents: Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Florian JEDYNAK.

Objet: Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Auteur: T. THENOT

Rapporteur: Éric BELLOT

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année, la collectivité a recours à des emplois saisonniers pour faire face à un accroissement d'activité dans les services espaces verts, entretien et à l'état civil.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer durant ces périodes de forte activité, il est proposé de créer des emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dont les conditions figurent ci-dessous :

| Nombre | Grade | Service | Temps de travail | Durée |
|--------|-----------------------------------|---------------|------------------|--------|
| 1 | Adjoint technique territorial | Espaces Verts | 100% | 6 mois |
| 4 | Adjoint technique territorial | Entretien | 100% | 1 mois |
| 1 | Adjoint administratif territorial | État civil | 50% | 1 mois |

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur la création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23-2°,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité,

Téléphone: 0472087000

- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023

DECIDE:

- DE CREER des emplois non permanents comme suit :

| Nombre | Grade | Service | Temps de travail | Durée |
|--------|-----------------------------------|---------------|------------------|--------|
| 1 | Adjoint technique territorial | Espaces Verts | 100% | 6 mois |
| 4 | Adjoint technique territorial | Entretien | 100% | 1 mois |
| 1 | Adjoint administratif territorial | État civil | 50% | 1 mois |

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 23 février 2023

Le secrétaire, Florian JEDYNAK.

Le Maire, Eric BELLOT.





Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 06/03/2023
- Publication par voie électronique le 06/03/2023